

REPUBLICQUE DU TCHAD

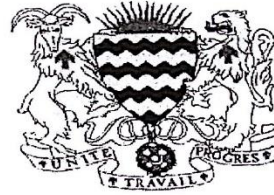
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION GENERALE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

SOUS-DIRECTION DE LA GESTION DES CONTRACTUELS



UNITE-TRAVAIL-PROGRES

2672
ARRETE N° . . . /PR/MFPTDS/DG/DFP/SDGC/SRCA
PORTANT RECRUTEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL
DE QUINZE (15) LAUREATS

VISA : S.G.G

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°038/PR/96 du 11 décembre 1996, portant Code du Travail ;

Vu la Convention Collective du 15 décembre 2012 applicable aux Agents Contractuels des Services Publics de la République du Tchad;

Vu le Décret N°256/PR/PM/MFPTE/2013 du 17/04/2013, portant approbation et exécution de la nouvelle grille salariale des Agents Contractuels des Services Publics de la République du Tchad ;

Vu le Décret N°1327/PR/2018 du 16/05/2018, portant délégation de pouvoir au Ministre d'Etat, Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République en matière de recrutement à titre exceptionnel dans la Fonction Publique ;

Vu les dossiers de recrutement constitués par les intéressés ;

Vu la lettre N°2256/PR/SGP/19 du 22/11/2019, de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République.

ARRETE

Page 1/3

Arrêté n°2020-03615

Article 1 : Les Lauréats des différents Instituts de Formation dont les noms, prénoms et dates de naissance suivent, titulaires des BÉPCT, des Baccalauréats de l'enseignement du second degré et des Diplômes d'Etat d'Infirmier et des Agents Techniques de Santé, sont recrutés dans le cadre de la Loi N°038/PR/96 du 11/12/1996, conformément au tableau ci-après :

Corps : Agent Technique de Santé

Catég/Echelon: V/00

Indice : 850

N°	Matricule	Nom et prénom(s)	Date de naissance	Diplôme
1	20-86-214255	ALLARASSEM NGASSAMBA SYLVAIN	05/02/1986	DIPLOME D'AGENT TECHNIQUE DE SANTE
2	20-89-214257	BENINGA HABIBA (F)	16/08/1989	DIPLOME D'AGENT TECHNIQUE DE SANTE
3	20-88-214259	DENELOUM SANDRA (F)	03/04/1988	DIPLOME D'AGENT TECHNIQUE DE SANTE
4	20-86-214260	DENESSOULA ROLANDE (F)	01/10/1986	DIPLOME D'AGENT TECHNIQUE DE SANTE
5	20-91-214261	DINGAMADJI ROMUALD	16/02/1991	DIPLOME D'AGENT TECHNIQUE DE SANTE
6	20-86-214263	HADJE ACHTA ALI DOUNGOUS (F)	01/06/1986	DIPLOME D'AGENT TECHNIQUE DE SANTE
7	20-86-214265	NAIROMTE STEPHANIE (F)	02/11/1986	DIPLOME D'AGENT TECHNIQUE DE SANTE
8	20-90-214266	NEDINGAM DOYOM RICHARD	19/11/1990	DIPLOME D'AGENT TECHNIQUE DE SANTE
9	20-90-214267	NONTELESSEM PIERRETTE	18/11/1990	AGENT TECHNIQUE DE SANTE (Accoucheuse)
10	20-87-214268	NOUDJIELBEYE JOSUE	01/01/1987	DIPLOME D'AGENT TECHNIQUE DE SANTE
11	20-85-214269	ZENABA BENINGA (F)	05/06/1985	DIPLOME D'AGENT TECHNIQUE DE SANTE

Corps : Infirmier Diplômé d'Etat

Catég/Echelon: V/00

Indice : 850

N°	Matricule	Nom et prénom(s)	Date de naissance	Diplôme
12	20-83-214256	BEKISSEL ONDIAL MARTIAL	14/12/1983	DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER (E)
13	20-91-214258	DEMBAYE DENISE (F)	18/10/1991	DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER (E)
14	20-88-214262	DJAMADJI YOGOUBOUM INES	10/09/1988	DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER (E)
15	20-81-214264	MADJISSEM CHRISTIAN	21/04/1981	DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER (E)

Article 2 : Les intéressés mis à la disposition du Ministère de la Santé Publique doivent prendre service dans un délai n'excédant pas trois (03) mois après leur affectation.

Article 3 : Le non respect du délai prévu à l'article 2 entraînera l'annulation d'office de l'intégration.



Article 4: Pendant leurs congés, les intéressés bénéficieront d'une allocation dont la durée sera calculée conformément à l'article 42 alinéa a et b du titre II de la Convention Collective du 15/12/2012, applicable aux Agents Contractuels des Services Publics de la République du Tchad.

Article 5: Les intéressés déclarent avoir pris connaissance de la Convention Collective du 15/12/2012, applicable aux Agents Contractuels des Services Publics de la République du Tchad et en ont accepté sans réserve toutes les dispositions.

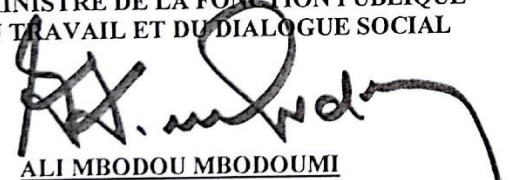
Article 6: Le présent arrêté qui prend effet P/C de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le **28 AVRIL 2020**

POUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
ET PAR DELEGATION
LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE SECRETAIRE GENERAL
DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE


KALZEUBE PAYIMI DEUBET

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DU DIALOGUE SOCIAL


ALI MBODOU MBODOUMI

AMPLIATIONS :

PR	01
MFPTDS/DG/DFP/SDGC/SI	10
SGG	01
SOLDE	01
DCESA	01
MSP/DRH	02
Intéressés	15